



MAIRIE DE SAINT JEAN DES OLLIÈRES
63520
Tél/fax : 04 73 70 90 17
mstjean@wanadoo.fr
<http://www.saintjeandesollieres.fr/>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre à vingt et une heures, le conseil municipal de SAINT JEAN DES OLLIÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 10 - Votants : 10

Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, POINTUD Serge, LE POSTEC Valérie, CHAMPEIX Sébastien, COQUIN Ronan, GAILLARD Véronique, GUILLEMETTE Dominique, PLEYBER Philippe et SERRA Evelyne

Procuration : /

Absent : /

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

Le compte rendu de la séance du 24 juillet 2021 est approuvé à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission d'un conseiller municipal : Monsieur ARCHER Laurent.

Puis, elle précise qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour prévu initialement :

- **Modification du règlement intérieur des temps d'activité périscolaire**
- **Convention pour prestation de service restauration scolaire**

.....

◇ Réactualisation de la longueur de voirie communale

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 28 juin 2021 par les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale.

Le linéaire de voirie représente un total de 26 105 ml appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 26 105 ml**

- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

◇ Rémunération heures supplémentaires / complémentaires

Madame le Maire précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures supplémentaires seront, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, aux taux fixés par ce décret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires.

◇ Mesures conservatoires sur l'Eglise / Devis de l'entreprise Louis Geneste et demande de subvention

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté début juillet 2021, des chutes de pierres de la façade occidentale.

Un périmètre de sécurité a été mis en place et devra être maintenu jusqu'à la sécurisation du site. C'est pourquoi, il y a lieu de prévoir dans les meilleurs délais une intervention pour stabilisation des maçonneries et mise en sécurité des abords.

Aussi, un devis d'intervention en stabilisation a été demandé à l'Entreprise Louis GENESTE, ce dernier s'élève à un montant de 4 457.86 € HT.

Cependant, il convient de préciser que cette proposition peut être retenue au titre de l'entretien d'un immeuble inscrit monument historique et ainsi faire l'objet d'un accompagnement financier de la DRAC à hauteur de 30% à condition d'être réalisée avant novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De valider le devis de l'entreprise Louis GENESTE, de mesures conservatoires sur pignon ouest, d'un montant de 4 457.86€ HT et d'autoriser Madame le Maire à le signer
- De solliciter une subvention auprès de la DRAC,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

◇ Modification du règlement intérieur des temps d'activité périscolaire

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans sa séance du 24 août 2021, le Comité Syndical du SIVU a délibéré pour adopter la modification du règlement intérieur des temps d'activité périscolaire, afin d'être plus en adéquation à la situation actuelle et notamment de compléter l'article 5 sur les rôles de chacun.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modifications apportées aux articles 1, 2, 3, 5, et 6 du règlement intérieur des ateliers périscolaires, applicable à la rentrée scolaire de septembre 2021.

◇ Convention pour prestation de service restauration scolaire

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans sa séance du 24 août 2021, le Comité Syndical du SIVU a délibéré afin d'adopter le projet de convention pour prestation de service dans le cadre de la restauration scolaire conclue entre le SIVU du RPI et la SARL VALMI représentée par Mme Valérie EFFERTZ-SAUVANT.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas approuver la convention pour prestation de service dans le cadre de la restauration scolaire. En effet, les élus estiment que cette dernière doit être retravaillée.

◇ Divers

néant

La séance est levée à 21h46.

Pour affichage, le 10 septembre 2021

**Karine JONCOUX,
Maire**